



COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val-d'Oise (95)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026

Session Ordinaire - Mandat 2026-2032

Nombre d'actes et délibérations	17 délibérations (dont 2 prises d'acte sans vote formel)
Conseillers en exercice	19 conseillers
Présents à la séance	16 conseillers sur 19 en exercice (1 pouvoir donné à Arnaud PAUL GANGNEUX – 1 pouvoir donné à Stéphanie MOREL – 1 pouvoir donné Jérôme HENNEQUIN)
Secrétaire de séance	Monsieur Alexandre LOREA
Présidée par	Madame Delphine DRAPEAU, Maire (M. Thibaut SAINTE-BEUVE pour les points n° 2026-19 et n° 2026-21)

Sommaire

N° 2026-15 – Désignation du secrétaire de séance

N°2026-16 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 décembre 2025

N°2026-17 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2026

N° 2026-18 – Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (prise d'acte)

N° 2026-19 – Compte Financier Unique 2025 – Budget Ville

N° 2026-20 – Affectation des résultats 2025 au budget primitif Ville 2026

N° 2026-21 – Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe « Assainissement »

N° 2026-22 – Intégration des résultats à fin 2025 du budget « Assainissement » au budget général 2026 - Ville

N° 2026-23 – Intégration de la quote-part du Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts au budget général 2026 – Ville suite à liquidation

N° 2026-24 – Récapitulatif des résultats à fin 2025 portés au budget général 2026 – Ville (prise d'acte)

N°2026-25 – Fiscalité directe locale – Vote des taux 2026

N°2026-26 – Budget primitif 2026 – Ville

N°2026-27 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes au titre de l'année 2026

N°2026-28 – Dissolution du budget annexe « Assainissement »

N°2026-29 – Participation financière de la commune à la carte de transport scolaire au profit des collégiens et lycéens belloisiens pour la période 2026-2027

N°2026-30 – Création de poste – Mise à jour du tableau des effectifs

N°2026-31 – Transfert des actes budgétaires du C.C.A.S. via la convention « @CTES » de la commune

Désignation du secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15 ;

VU la convocation adressée aux membres du Conseil Municipal dans les délais réglementaires, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que le quorum est atteint, 16 conseillers étant présents ou représentés sur 19 en exercice (M. Jean-Claude TURBAN ayant donné pouvoir à M. Arnaud PAUL GANGNEUX / Mme Cathia GAUTHIER JABOT ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie MOREL / Mme Maria MARAIS ayant donné pouvoir à M. Jérôme HENNEQUIN) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un secrétaire de séance chargé d'assister le Maire dans la rédaction du procès-verbal, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

– **DESIGNE** Monsieur Alexandre LOREA en qualité de secrétaire de séance

– **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	16	19	0	0

Références juridiques : Art. L.2121-15 CGCT

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 décembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-**APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 23 décembre 2025 ;

-**CHARGE** Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	16	15	0	4

Références juridiques : articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-**APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 08 avril 2026 ;

-**CHARGE** Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	16	15	0	4

Références juridiques : articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;

Délibération n° 2026-18

Séance du 23 avril 2026

Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

PRISE D'ACTE – Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations. La présente n'appelle pas de vote ; le Conseil en prend acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-23 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-**PREND ACTE** des décisions prises (2025/216 à 2025/217 & 2026/01 à 2026/38) par le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la dernière réunion du Conseil Municipal ;

-**CHARGE** Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Références juridiques : Article L.2122-23 du CGCT

Délibération n° 2026-19

Séance du 23 avril 2026

Compte Financier Unique 2025 – Budget Ville

Élection de Monsieur Thibaut SAINTE-BEUVE pour assurer la présidence de la séance durant l'examen de ce point. Madame Le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Belloy-en-France ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget général de la commune, dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser 2025 ;

- **ARRÊTE** les résultats définitifs pour l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire (hors reports)	A	2 202 754.82	2 541 112.00	4 743 866.82
	Recettes réalisées	B	525 818.46	2 763 385.95	3 289 204.41
	Reste à Réaliser	C	568 387.90	0.00	568 387.90
DÉPENSES	Prévision budgétaire (hors reports)	D	1 861 442.39	3 375 689.30	5 237 131.69
	Dépenses réalisées	E	612 762.86	2 036 743.36	2 649 506.22
	Restes à réaliser	F	1 165 686.66	0.00	1 165 686.66
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice 2025	G = B - E	-86 944.40	726 642.59	639 698.19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-341 312.43	834 577.30	493 264.87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-428 256.83	1 561 219.89	1 132 963.06
Différences entre les restes à réaliser (RAR)	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-597 298.76	0.00	-597 298.76
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-1 025 555.59	1 561 219.89	535 664.30

- **DIT** que les résultats seront repris au budget 2026 de la commune.

- **CHARGE** Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	16	14	4	0

Références juridiques : Article L.2121-31

Délibération n° 2026-20

Séance du 23 avril 2026

Affectation des résultats 2025 au budget primitif Ville 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les résultats de clôture du compte financier unique 2025 ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** l'affectation du résultat cumulé au 31 décembre 2025 de la section de fonctionnement au budget 2026 comme suit :

		Année 2025
Résultat global de la section de fonctionnement à fin 2025	1	1 561 219,89 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	2	-428 256,83 €

Solde des restes à réaliser en section d'investissement	3	-597 298,76 €
Besoin de financement de la section d'investissement	2 + 3	-1 025 555,59 €
Couverture du besoin de financement (affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	4	1 026 000,00 €
Report du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 en recettes au budget 2026	(1 - 4)	535 219,89 €
Report du résultat d'investissement au compte 001 en dépenses au budget 2026	(=2)	-428 256,83 €

- **CHARGE** Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	16	15	4	0

Références juridiques : Article L. 2311-5 CGCT

Délibération n° 2026-21

Séance du 23 avril 2026

Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe « Assainissement »

Élection de Monsieur Thibaut SAINTE-BEUVE pour assurer la présidence de la séance durant l'examen de ce point. Madame Le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable pour le budget annexe « Assainissement » ;
- Vu** l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Assainissement » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Assainissement » dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs pour l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire (hors reports)	A	1 566 228.46	71 260.00	1 637 488.46
	Recettes réalisées	B	26 720.94	50 550.08	77 271.02
	Reste à Réaliser	C	0.00	0.00	0.00
DÉPENSES	Prévision budgétaire (hors reports)	D	1 754 030.43	100 841.76	1 854 872.19
	Dépenses réalisées	E	137 458.78	78 475.83	215 934.61
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice 2025	G = B - E	-110 737.84	-27 925.75	-138 663.59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	187 801.97	29 581.76	217 383.73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	77 064.13	1 656.01	78 720.14
Différences entre les restes à réaliser (RAR)	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	77 064.13	1 656.01	78 720.14

-DIT que les résultats arrêtés au 31 décembre 2025 seront affectés au budget général 2026 de la commune.
 -CHARGE Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	16	14	4	0

Références juridiques : Article L.2121-31 CGCT

Délibération n° 2026-22

Séance du 23 avril 2026

INTÉGRATION DES RÉSULTATS À FIN 2025 DU BUDGET « ASSAINISSEMENT » AU BUDGET GÉNÉRAL 2026 - VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° A 25-175 portant modification des statuts et adhésion de la commune de Belloy-en-France au S.I.A.H. au titre de la compétence « Assainissement » ;
Vu les délibérations D2024/06.06/30, D2024/06.06/31 et D2024/06.06/32 en date du 06 juin 2024 relatives à l'adhésion de la commune de Belloy-en-France au S.I.A.H. dans le cadre du transfert de compétence ;
Vu la délibération n° 2024-79 en date du 24 juin 2024 du comité syndical du S.I.A.H. actant l'adhésion de la commune de Belloy-en-France pour la procédure de transfert de compétence ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Assainissement » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-**DÉCIDE** de conserver l'intégralité des résultats à fin 2025 du budget annexe « Assainissement » ;
 -**INTÈGRE** par section les résultats suivants au budget général 2026 – Ville :

- Section d'investissement, intégration de l'excédent au compte 001 en recette pour un montant de 77 064,13 €.
- Section d'exploitation, intégration de l'excédent au compte 002 en recette pour un montant de 1 656,01 €.

-**CHARGE** Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	16	15	4	0

INTÉGRATION DE LA QUOTE-PART DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES TROIS FORÊTS AU BUDGET GÉNÉRAL 2026 VILLE SUITE À LIQUIDATION

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 04 février 2021 mettant fin aux compétences du Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts ;
Vu l'arrêté préfectoral n° A 25-263 du 29 décembre 2025 portant dissolution du dit syndicat ;
Vu la délibération n° 44-2025 en date 03 septembre 2025 de la ville de Baillet-en-France portant sur la liquidation de la quote-part du Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts ;
Vu la délibération n° D/2025/23.12/58 en date du 23 décembre 2025 actant la répartition de la quote-part par la commune de Belloy-en-France ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-INTÈGRE en section de fonctionnement recette, au compte 002 – Résultat de fonctionnement, la quote-part de 153,43 € revenant à la commune.

-CHARGE Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	16	19	0	0

RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS À FIN 2025 PORTÉAU BUDGET GÉNÉRAL 2026 - VILLE

PRISE D'ACTE – La présente délibération n'appelle pas de vote. À la demande du comptable public, le Conseil Municipal prend acte des différents résultats affectés au budget général 2026 de la ville (Points 2026-20, 2026-22 et 2026-23).

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les résultats de clôture du compte financier unique 2025 pour le budget général – Ville ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Assainissement » ;
Vu la délibération n° 44-2025 en date 03 septembre 2025 de la ville de Baillet-en-France portant sur la liquidation de la quote-part du Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-PRENDS ACTE du montant total des résultats à fin 2025 à inscrire au budget général 2026 – Ville retracé dans le tableau ci-dessous :

BUDGETS	Compte 001 Recettes	Compte 001 Dépenses	Compte 002 Recettes	Compte 002 Dépenses
C.F.U. 2025 - Ville		-428 256.83 €	535 219.89 €	
C.F.U. 2025 - Assainissement	77 064.13 €		1 656.01 €	
Syndicat de transport des 3 Forêts			153.43 €	
TOTAUX		-351 192.70 €	537 029.33 €	

-CHARGE Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-25

Séance du 23 avril 2026

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1 ;

Vu l'article 37 de la Loi de finances rectificative pour 2012 qui a porté, à compter de 2013 et de façon pérenne, la date limite de vote des taux des taxes directes locales au 15 avril ou le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants ;

Vu l'article L.1639 A du Code général des impôts (CGI) qui fixe au 15 avril ou le 30 avril de l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, la date limite de notification au Directeur départemental des finances publiques par le Préfet des taux de fiscalité directe locale votés par les Communes ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux de la fiscalité directe locale ;

Considérant que la Commune entend maintenir les taux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-FIXE le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2026 à 13,10% ;

-FIXE le taux de la taxe du Foncier bâti pour l'année 2026 à 29,96 % ;

-FIXE le taux de la taxe du Foncier non bâti pour l'année 2026 à 55,52 % ;

-FIXE le taux de la Cotisation foncière des entreprises pour l'année 2026 à 22,05% ;

-PRECISE que la présente délibération sera notifiée à l'administration fiscale.

-CHARGE Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	16	15	4	0

Références juridiques : Article L.1111-1 CGCT, Article L.1639 A du Code général des impôts (CGI)

BUDGET PRIMITIF 2026 - VILLE

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-2, L.2312-1, L2312-3 et L2312-4 ;

Vu la délibération n° 2023-06.29.49 du 28 septembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de M57 développée pour le budget principal de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les délibérations prises ce jour et se rapportant à l'approbation du compte financier unique de 2025 pour le budget – Ville et du compte financier unique de 2025 pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu le document budgétaire 2026, ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-APPROUVE par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif Ville pour l'exercice 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 204 092,33 €	3 204 092,33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 335 387,90 €	2 335 387,90 €

-AUTORISE Madame le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section en application de la fongibilité des crédits prévue au référentiel budgétaire et comptable M57.

-CHARGE Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	16	15	4	0

Références juridiques : Articles L.1612-2, L.2311-2, L.2312-1, L2312-3 et L2312-4

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu la liste des associations proposées au bénéfice d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 aux associations et autres organismes comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2026
ASSOCIATION JEUX ANIMATION DETENTE	450,00 €

AIKIDO	50,00 €
C.B.B.F.	850,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	64,00 €
BELLOY EN FETE	12 000,00 €
C.C.M.B.	1 000,00 €
AFM TELETHON	400,00 €
SALSA PAPPÀ	200,00 €
DIVERS	6 000,00 €
SAMBO	1 000,00 €
C.O.T.A.B.	700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Ne prennent pas part au vote : Delphine DRAPEAU, Alain LEROUX, Corine RODRIGUES.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 au profit de l'association :

A.S.C.B	6 750,00 €
---------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Ne prennent pas part au vote : Delphine DRAPEAU, Alain LEROUX, Jennifer MARGARIDO.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 au profit de l'association :

UNC/ONAC 95 SECTION LOCALE	1 270,00 €
----------------------------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Ne prennent pas part au vote : Sabine LOREA, Alexandre LOREA, Arnaud PAUL GANGNEUX.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 au profit de l'association :

ASSOCIATION ACELVEC	24 500,00 €
---------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Ne prennent pas part au vote : Cathia GAUTHIER JABOT, Arnaud PAUL GANGNEUX.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 au profit de l'association :

L'EVAZION	700,00 €
-----------	----------

TOTAL (1)	56 834,00 €
------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention aux autres organismes comme suit :

AUTRES ORGANISMES	MONTANTS 2025
CCAS	3 900,00 €

CAISSE DES ECOLES	42 060,00 €
TOTAL (2)	45 960,00 €

TOTAUX (1+2)	102 794,00 €
---------------------	---------------------

-**DIT** que l'ensemble des subventions s'élève à 102 794,00 € et est inscrit au chapitre 65 au budget communal 2026 ;

-**PRECISE** que l'enveloppe budgétaire en faveur des associations est accordée pour un montant de 56 834,00 € et est inscrite au budget communal ;

-**DIT** que la subvention communale accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour son équilibre budgétaire est d'un montant de 3 900 € et est inscrite au budget communal ;

-**INDIQUE** que la subvention communale accordée à la Caisse des Ecoles pour son équilibre budgétaire est de 42 060 € et est inscrite au budget communal ;

-**PRÉCISE** que pour la Caisse des Ecoles, une avance sur la subvention communale a été versée à hauteur de 15 000 € ;

-**CHARGE** Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	16	19	0	0

Références juridiques : Article L.2311-7

Délibération n° 2026-28

Séance du 23 avril 2026

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 25-175 portant modification des statuts et adhésion de la commune de Belloy-en-France au S.I.A.H. au titre de la compétence « Assainissement » ;

Vu les délibérations D2024/06.06/30, D2024/06.06/31 et D2024/06.06/32 en date du 06 juin 2024 relatives à l'adhésion de la commune de Belloy-en-France au S.I.A.H. dans le cadre du transfert de compétence ;

Vu la délibération n° 2024-79 en date du 24 juin 2024 du comité syndical du S.I.A.H. actant l'adhésion de la commune de Belloy-en-France pour la procédure de transfert de compétence ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-**DÉCIDE** de ne pas élaborer de budget « Assainissement » pour l'exercice 2026 ;

-**PREND ACTE** de la dissolution de ce budget ;

-**CHARGE** Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	16	19	0	0

Délibération n° 2026-29

Séance du 23 avril 2026

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE AU PROFIT DES COLLÉGIENS ET LYCÉENS BELLOISIENS POUR LA PÉRIODE 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 81 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, transférant la compétence aux Départements depuis le 1^{er} janvier 2005 pour arrêter, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves ;

Vu l'arrêté départemental n°2008-29 en date du 8 janvier 2008 portant sectorisation du collège Marcel Pagnol à Montsault, prenant en compte dans son périmètre, l'école élémentaire A. Boucher de la commune de Belloy-en-France ;

Vu le fonctionnement de la carte scolaire dans le second degré ;

Considérant le coût des cartes de transport ;

Considérant que certains collégiens et lycéens belloisiers ne sont pas scolarisés dans le collège ou lycée de secteur par dérogation aux secteurs scolaires ;

Considérant la volonté de la commune de participer financièrement à la carte de transport scolaire pour l'ensemble des collégiens et lycéens belloisiers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-FIXE la participation communale pour l'année scolaire 2026-2027 à hauteur 65,00 € par collégien et lycéen belloisien.

-PRÉCISE que le lycéen doit être inscrit en lycée d'enseignement général, d'enseignement technique ou d'enseignement professionnel et pourra bénéficier de la participation jusqu'à l'année de l'obtention du baccalauréat.

-CHARGE Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	16	19	0	0

Délibération n° 2026-30

Séance du 23 avril 2026

CRÉATION DE POSTE – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les effectifs en termes de besoins ;

Considérant que les emplois de la commune de Belloy-en-France sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-CRÉE un emploi permanent de responsable de la coordination administrative à temps complet à compter du 23 avril 2026 de catégorie B, aux grades de rédacteur territorial, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

-AUTORISE le recours à un personnel contractuel dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique à compter du 23 avril 2026 ;

-FIXE le montant du traitement de l'agent recruté sous contrat, en fonction du diplôme, titre ou de la

qualification détenu et de son expérience professionnelle antérieure ;

-**PRÉCISE** que le tableau des effectifs a été modifié en conséquence,

-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2026.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	16	19	0	0

Références juridiques : Article L313-1 Code Général de la Fonction Publique, Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, Décret n°91-298 du 20 mars 1991

Délibération n° 2026-31

Séance du 23 avril 2026

TRANSFERT DES ACTES BUDGÉTAIRES DU C.C.A.S. VIA LA CONVENTION DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 7/20.09/18 actant la convention « @CTES » conclue avec la Préfecture du Val d'Oise ;

Considérant que le C.C.A.S. a la possibilité de transmettre ses actes budgétaires via cette convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-**DONNE** l'accord au C.C.A.S. de transmettre, au représentant de l'État, ses actes budgétaires via la convention « @CTES » de la commune ;

-**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention conclue en 2018 entre la commune de Belloy-en-France et le représentant de l'État tel que joint en annexe ;

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.

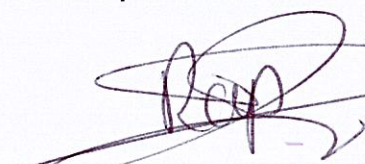
-**CHARGE** Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	16	19	0	0

Fait à Belloy-en-France, le 30 avril 2026

La Maire, Madame Delphine DRAPEAU

Signature :



Publié sur le site internet de la commune : le 30 avril 2026